
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-076 - Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par courrier en date du 21 septembre 2022, M Jean-Claude LE BRAS, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Par courrier en date du 25 octobre 2022, M le sous-préfet a accepté la démission de M Jean-Claude LE BRAS qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se déroule à bulletin secret. En vertu de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant Le principe est le même si plusieurs postes sont à remplacer (art. L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-08 du 27 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°2020-08 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet par courrier reçu le 27 octobre 2022 et prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

-**PROCEDE** à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Bruno BACCON

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu 12 voix pour Bruno BACCON

-M Bruno BACCON est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Remy GUILLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2021- 077 - Adoption des tarifs municipaux 2023
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 15 décembre 2021, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2022. Une augmentation de + 2.50 % (taux de l'inflation au mois d'octobre 2021) avait alors été retenue.

Le comité finances émet les propositions suivantes :

- Pas d'augmentation sur les tarifs de la restauration scolaire et des frais de garderie périscolaire
- + 10 % d'augmentation sur les locations de salles. Le prêt des salles reste gratuit pour les associations communales
- + 7 % d'augmentation pour les autres tarifs.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Location des équipements	Tarif 2022	Tarif 2023
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	328.00 €	361.00 €
Associations extérieures : 1h	7.80 €	8.50 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	297.00 €	326.50 €
Réunion	233.00 €	256.50 €
Spectacles - variétés - lotos	297.00 €	326.50 €
Bal, fest noz	482.00 €	530.00 €
Associations à caractère social	221.00 €	243.00 €
Activités commerciales (par jour)	359.00 €	395.00 €
Associations culturelles (théâtre)	170.00 €	187.00 €
Associations extérieures (repas)	297.00 €	326.50 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	275.00 €	302.50 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	436.00 €	479.50 €
Personnes habitant la commune/Week-end	349.00 €	384.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	533.00 €	586.50 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	
Personnes extérieures 3 jours	615.00 €	676.50 €
Habitant de la commune 3 jours	422.00 €	464.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	90.00 €	99.00 €
Personnes extérieures	118.00 €	130.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	155.00 €	170.00 €
Vaisselle		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.10 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.10 €	3.40 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution sono	500.00 €	500.00 €
Caution vidéo projecteur	250.00 €	250.00 €

Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.00 €
---	---------	---------

La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.

La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs

Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	43.00 €	46.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.50 €	9.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	53.00 €	56.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	85.00 €	91.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	9.00 €	9.50 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.50 €	9.00 €
Extérieurs forfait 10 heures	53.00 €	56.50 €
Extérieurs forfait 20 heures	85.00 €	91.00 €
Salle de réunion 3 (ancienne 4eme classe)		
Associations et organismes extérieurs à la commune	53.00 €	56.50 €
Salle de motricité - nouvelle école maternelle		
1 séance	17.50 €	18.50 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
Restaurant scolaire		
	tarif 2022	tarif 2023
Enfants/ repas	2.74 €	2.74 €
Adultes/ repas	6.87 €	6.87 €

Garderie périscolaire		
Toute demi-heure débutée est facturée		
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.37 €	0.37 €
Demi heure de garderie	0.67 €	0.67 €
Goûter de 16H30	0.67 €	0.67 €
Petit déjeuner	0.31 €	0.31 €

Redevance d'occupation du domaine public	Tarif 2022	Tarif 2023
Redevance mensuelle	1.00 €	1.00 €

Concessions cimetière	Tarif 2022	Tarif 2023
Cimetière		
15 ans	51.00 €	54.50 €
30 ans	103.00 €	110.00 €
50 ans	164.00 €	175.50 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	51.00 €	54.50 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	51.00 €	54.50 €
Jardin du souvenir		
Plaque funéraire	31.00 €	33.00 €

Coût horaire intervention des services techniques	Tarif 2022	Tarif 2023
Coût horaire agent communal	41.00 €	44.00 €
Coût horaire agent communal le dimanche et jours fériés ou nuit (18 H – 8H)	67.00 €	71.50 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal	77.00 €	84.50 €
Coût horaire camion avec un agent communal	67.00 €	73.50 €
Tout heure commencée est due.		

Busage	Tarif 2022	Tarif 2023
/mètre	53.50 €	57.50 €

Terre végétale	Tarif 2022	Tarif 2023
/mètre cube	5.20 €	5.50 €

Elagage - broyage	Tarif 2022	Tarif 2023
Elagage (par heure TTC)	169.00 €	181.00 €
Broyage (par heure TTC)	282.00 €	301.50 €
Coupe - élagage - rangement - broyage avec récupération au bénéfice de la Mairie (par ml)	2.00 €	2.00 €

Impressions	Tarif 2022	Tarif 2023
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
Envoi mail avec accusé réception		1.00 €

Evénements agents/élus	Tarif 2022	Tarif 2023
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	75.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	75.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	64.00 €
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	64.00 €
Retraite 0-10 ans	80.00 €	85.50 €
Retraite 10-15 ans	100.00 €	107.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	128.50 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	32.00 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	
Départ pour mutation	50.00 €	53.50 €
Elus en exercice		

Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €
Anciens élus		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	65.00 €

Médiathèque	Tarif 2022	Tarif 2023
Adhésion famille annuelle	15.00 €	16.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.00 €	10.50 €
Adhésion vacances	5.00 €	5.50 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

Vu l'avis du comité Finances du 17 novembre 2022,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme au registre,


 Le Maire
Rémy GUILLOU
 Plouisy (Côtes-d'Armor)

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-78 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)
= 2 215 996.55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 553.999.14 €, soit 25% de 2 215 996.55 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 – Immobilisations corporelles		
2041582 - SDE	15 000 €	
2152 - installation de voirie –	5 000 €	Panneaux signalisation
21571 – matériel roulant voirie	5 000€	
2158 – divers matériel	5 000 €	Matériel et outillage services techniques
2183 – matériel de bureau et informatique	5 000 €	
2184 - Mobilier	5 000 €	
2188 – autres immobilisations corporelles	25 000 €	Vidéoprotection
23 – Immobilisations en cours		
2313 – travaux construction	110 000 €	Travaux mairie et médiathèque
2315 – Installations de voirie	20 000 €	Liaisons douces
TOTAL	200 000 €	

Total inférieur au plafond autorisé de 553 999 €.

Vu l'avis du comité finances du 17 novembre 2022,

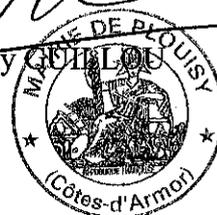
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,


Remy GUILLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022- 79 - Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2022

Rapporteur Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Aurélie LE SAOUT, troisième adjointe,
- Nathalie CRENN, cinquième adjointe,
- Dimitri LE POTIER, conseiller municipal,
- Pierre BRIGANT, conseiller municipal

Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement.

Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

*Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
~~Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,~~*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 104^{ème} Congrès des Maires à Paris,

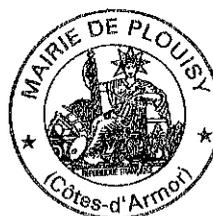
-AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.

-DIT que les dépenses afférentes sont imputées aux comptes 6532 et 6251.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,


Rémy GUILLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-80- Subventions aux associations 2022 - complément

Rapporteur : Marion MORFOISSE

Deux associations ont sollicité une subvention de démarrage. Elles ont fourni les éléments nécessaires au calcul de cette subvention.

Il s'agit de l'association « Fitness à Plouisy » et de l'association « Gym renfo plouisy ».

Le comité finances a vérifié ces éléments et propose d'allouer selon les critères précédemment établis les subventions suivantes :

- Association Fitness à Plouisy subvention de 197.40 €
- Association Gym renfo Plouisy subvention de 602.24 €

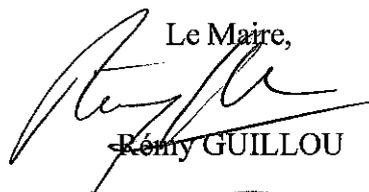
Vu l'avis du Comité Finances du 17 novembre 2022,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 197.40 € à l'association Fitness à Plouisy
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 602.24 € à l'association Gym renfo plouisy.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Rémy GUILLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-81 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – fourniture et pose d'une prise de courant place des lavandières

Rapporteur Xavier LE GUEN

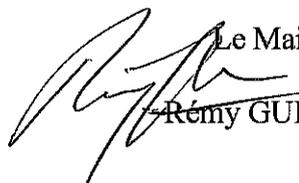
Du fait de l'état vétuste du réseau d'éclairage public place des lavandières, il est nécessaire de poser une prise de courant sur un foyer.

Le coût des travaux est estimé à 324.00 € HT. La participation de la commune conformément au règlement financier du SDE s'élève à 195.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** le projet de pose d'une prise de courant sur le foyer P177 place des lavandières présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 324.00 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 195.00 € HT.

Pour extrait conforme au registre,


Le Maire,
Rémy GUILLOU





Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-82 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – effacement de réseaux rue du Croisic et le Tyrien

Rapporteur Xavier LE GUEN

Afin de poursuivre le projet d'aménagement autour de la Mairie il est nécessaire de confier au Syndicat Départemental d'Energie une étude qui permettrait d'étudier la faisabilité technique et de chiffrer précisément les éléments suivants :

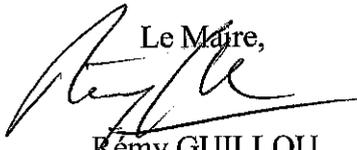
- 1) Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
- 2) Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
- 3) Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** la demande d'étude de faisabilité technique et de chiffrage des travaux d'enfouissement auprès du Syndicat Départemental d'Electricité pour les travaux suivants :

Travaux d'effacement du réseau électrique rue du Croisic
Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Croisic
Travaux d'effacement des infrastructures de télécommunication rue du Croisic.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-83 - Projet éolien : promesse de bail emphytéotique pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes – utilisation, aménagement et renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales – conditions de remise en état en fin d'exploitation
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Plouisy.

Faisant suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la commune de Plouisy, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 septembre 2022, a choisi la candidature de la société BayWa r.e. France pour la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2023 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble), utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de Monsieur le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux

Vu l'avis du Comité Finances du 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité avec 15 voix pour et 3 abstentions (M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL) :

- **AUTORISE** BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet

- **AUTORISE** BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser et aménager les parcelles communales mentionnées en note explicative de synthèse en vue de l'implantation d'un parc éolien. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant

-**AUTORISE** BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Plouisy. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord portant mise à disposition de parcelles, promesse de bail emphytéotique et promesse de servitudes proposé par la société d'exploitation et jointe en annexe sur les parcelles communales concernées par le projet éolien.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Remy GUILLOU


Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-84 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération
--

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses

observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de :

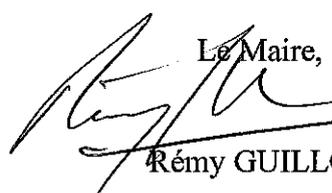
- EMETTRE un avis défavorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, sauf si les demandes ci-dessous énoncées sont prises en compte :

- 1) Le Conseil Municipal demande à réécrire le portrait de la commune figurant au rapport de présentation et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- 2) OAP – secteur 1 – Sud Park Nevez : le Conseil Municipal demande que le futur lotissement communal puisse avoir des parcelles individuelles d'une superficie moyenne supérieure à 500 m² soit un nombre minimum de logement de 15 au lieu de 25.

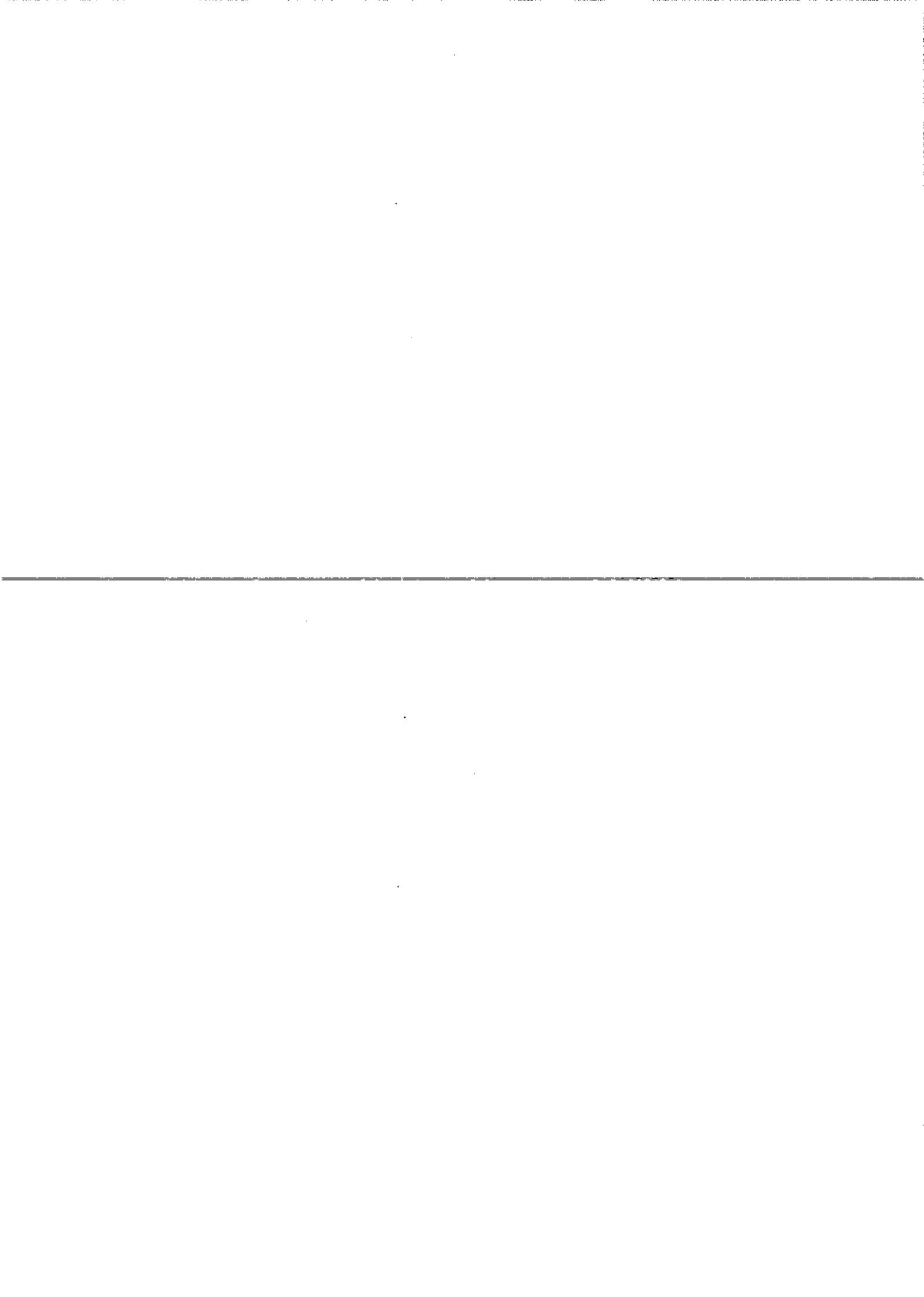
- 3) OAP – secteur 2 – lotissement les écrans Pen Duo : le Conseil Municipal demande à mettre en conformité le nombre de logement avec l'autorisation d'urbanisme accordé en 2021 soit un nombre de logements minimum de 8 au lieu de 17.
- 4) OAP – secteur 3 – rue des sports : le Conseil Municipal demande dans la même logique que les OAP précédentes à ramener le nombre de logement minimum de 14 à 10 logements.
- 5) OAP – secteur 4 – lotissement les écrans de Croas Guillou – le Conseil Municipal demande à modifier le type d'assainissement en assainissement individuel au lieu de collectif.
- 6) OAP – secteur 6 – Extension de Kérizac ouest : le Conseil Municipal demande à ce que le principe de desserte des lots implantés à l'ouest par la voie secondaire existante soit interdite.
- 7) OAP – rajout d'un secteur – le Conseil Municipal souhaite rajouter une OAP dans la continuité du secteur 2 – lotissement les écrans Pen Duo correspondant à une partie de la parcelle AK 140 d'une superficie d'environ 0.65 hectares avec un zonage identique à l'OAP secteur 2.
- 8) Plan de zonage – Hameau de Croaz Guillou - le Conseil Municipal souhaite rajouter les fonds de jardins dans l'enveloppe urbaine des parcelles suivantes : A731 – A384 – A379 – A797 – A808 – A617 – A618 – B1098.
- 9) Plan de zonage – Hameau de Kerloas - le Conseil Municipal souhaite réintégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles suivantes : D1192 – D776 – D707 – D1116 – D770 pour moitié.
- 10) Inventaire du patrimoine – le Conseil Municipal souhaite pouvoir compléter par la suite la liste des éléments du petit patrimoine.

Le PLUi semble dépassé avec la remise en cause des ZAN. De plus la taille des lots n'est pas suffisante pour assurer de bonnes conditions de vie en milieu péri urbain.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Rémy GUILLOU





Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M Xavier LE GUEN, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Mme Brigitte TROEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Aurélie LE SAOUT

Secrétaire de séance : M Pierre BRIGANT

2022-85 – Décision modificative n°2 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune a entrepris des travaux de réfection de la voirie rue traou Nen et rue des ajoncs d'or. Le département rembourse une partie des dépenses d'enrobé pour les travaux de réfection de la RD8 rue traou nen à hauteur de 60 000 €. De même Guingamp Paimpol Agglomération rembourse à hauteur de 27 287 € l'enrobé de la rue des ajoncs d'or.

Ces éléments sont retranscrits par des opérations comptables réelles. Or elles ont été prévues budgétairement sur des imputations d'ordre (au chapitre 041).

Les services de la trésorerie demandent à rectifier ces écritures et prendre en conséquence une décision modificative de régularisation technique.

1. En section de recettes d'investissement
 - Supprimer les crédits aux comptes d'ordre budgétaire par le chapitre globalisé 041
 - o 041-458208 : - 60 000.00 €

- 041-458209 : - 27 287.00 €
- Inscrire les crédits sur des opérations réelles
 - 458208 : + 60 000 €
 - 458209 : + 27 287.00 €
- 2. En section de dépenses d'investissement
 - Supprimer les crédits aux comptes d'ordre budgétaire par le chapitre globalisé 041
 - 041-458108 : - 60 000.00 €
 - 041-458109 : - 27 287.00 €
 - Inscrire les crédits sur des opérations réelles
 - 458108 : + 60 000 €
 - 458109 : + 27 287.00 €

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2022	Ajustements	Total voté	Observations
Opérations d'ordre					
041 - 458208	Opération pour compte de tiers n°8	60 000.00	-60 000.00	0.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
041 - 458209	Opération pour compte de tiers n°9	27 287.00	-27 287.00	0.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
Opérations réelles					
458208	Opération pour compte de tiers n°8	0.00	60 000.00	60 000.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
458209	Opération pour compte de tiers n°9	0.00	27 287.00	27 287.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
Total			0.00		

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2022	Ajustements	Total voté	Observations
Opérations d'ordre					
041 - 458108	Opération pour compte de tiers n°8	60 000.00	-60 000.00	0.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département

041 - 458109	Opération pour compte de tiers n°9	27 287.00	-27 287.00	0.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
Opérations réelles					
458108	Opération pour compte de tiers n°8	0.00	60 000.00	60 000.00	Enrobé rue traou nen remboursé par le département
458109	Opération pour compte de tiers n°9	0.00	27 287.00	27 287.00	Enrobé rue des ajoncs d'or remboursé par GPA
Total			0.00		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 16 mars 2022 approuvant le budget principal,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Remy GUILLOU



